



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.301/PV
301^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2008

**Procès-verbaux
de la 301^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 301^e session

La 301^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 18 au jeudi 20 mars 2008, sous la présidence de M. Dayan Jayatileka (gouvernement, Sri Lanka).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.301/1	Approbation des procès-verbaux de la 300 ^e session du Conseil d'administration	1	9
2	GB.301/2	Date, lieu et ordre du jour de la 99 ^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail	3	52
3	GB.301/3	Examen des rapports annuels présentés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	12	73
4	GB.301/4	Mise en œuvre du plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants	15	97
5	GB.301/5	Composition du Conseil d'administration	21	110
6	GB.301/6/1; GB.301/6/2 et GB.301/6/3	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	23	144-150
7		Dispositions à prendre pour la désignation du Directeur général	31	178
	GB.301/7	<i>Rapport du bureau du Conseil d'administration</i>	31	
8		Rapport du Comité de la liberté syndicale	35	
	GB.301/8	349 ^e rapport	35	193, 198
9	GB.301/9	Rapport du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail	39	199
10		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	39	
	GB.301/10/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions financières</i>	39	
		Programme et budget pour 2006-07	39	
		a) Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2007 (y compris les transferts entre postes budgétaires)	39	200
		b) Traitement de la prime nette acquise	39	201
		c) Utilisation des ressources inscrites au Compte de programmes spéciaux	40	202
		Exécution du programme de l'OIT en 2006-07	40	
		Consultation préliminaire sur le cadre stratégique pour 2010-2015	40	203
		Réexamen de la structure extérieure de l'OIT	41	204
		Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2006	41	205
		Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2007	41	206
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	41	207
		Réserve pour les réunions techniques	41	208
		Programme et budget pour 2008-09: Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2008	42	209
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	42	210

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Autres questions financières	42	
		Dispositions financières pour la délégation tripartite du Conseil d'administration au XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)	42	211
		Comité consultatif de contrôle indépendant	43	212
	GB.301/10/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	43	
		Déclaration du représentant du Syndicat du personnel	43	213
		Composition et structure du personnel	43	213
		Amendements au Statut du personnel	43	214
		Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	43	215
		Questions relatives aux pensions	43	
		a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	43	
		b) Rapport du Conseil de gestion de la caisse de versements spéciaux	43	216
		Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	43	
		a) Statut du Tribunal	43	217
		b) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH)	44	
		c) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE (CTA)	44	
		d) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Bureau international des poids et mesures (BIPM)	44	218
		Autres questions de personnel	44	
		a) Sûreté et sécurité du personnel du BIT	44	
		b) Traitements et indemnités du personnel de la catégorie des services généraux à Genève	44	219
	GB.301/10/3	<i>Troisième rapport: Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions</i>	44	220
11	GB.301/11(Rev.)	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	45	
		Première partie: Questions juridiques	45	
		I. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres: mise à jour	45	221
		II. Révision du Règlement pour les réunions régionales	45	224
		III. Amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail	46	225
		IV. Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du tourisme	46	226

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme	46	
		VI. Amélioration des activités normatives de l'OIT: phase initiale d'exécution du plan d'action intérimaire destiné à accroître l'impact du système normatif	46	227
		VII. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	47	228
		VIII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981	47	229
		IX. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007	47	230
12	GB.301/12(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	48	
		I. Mise à jour du programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions s'y rapportant	48	231
		II. Proposition concernant l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	48	232
		III. Priorités stratégiques pour 2008-09	49	
		Le point sur les activités liées à la responsabilité sociale des entreprises (RSE): a) Activités menées au Bureau; et b) Activités menées par d'autres organisations	49	233
13	GB.301/13(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	49	
		I. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: présentation par pays – Viet Nam	49	
		II. L'Agenda du travail décent dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP): évolution récente	49	234
		III. Evaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote de Fiducie sociale mondiale	49	235
		IV. Stratégie de l'OIT pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes	50	236
		V. Rapport sur l'Initiative focale concernant les zones franches d'exportation (ZFE): dernières tendances et orientations dans les ZFE	50	
		VI. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: informations actualisées	50	237
14	GB.301/14	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	50	
		I. Objet, durée et composition des activités devant être organisées en 2008-09 et nouvelles propositions d'activités pour 2008-09	50	238

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		II. Rapport intérimaire sur les programmes d'action 2006-07 dans les secteurs des services de santé, des services publics et des services de télécommunication	51	239
		III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	51	
		a) Réunion tripartite sur l'impact des chaînes alimentaires mondiales sur l'emploi (Genève, 24-27 septembre 2007)	51	240
		b) Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail: Mise à jour de la Classification internationale type des professions (Genève, 3-6 décembre 2007)	51	241
		c) Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses (Genève, 10-13 décembre 2007)	52	242
		IV. Questions maritimes	52	
		a) Rapport sur la 93 ^e session du Comité juridique de l'OMI concernant les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer	52	243
		b) Rapport sur la 83 ^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI concernant la création d'un groupe de travail ad hoc mixte OIT/OMI sur la dimension humaine	52	244
		c) Rapport de la 83 ^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI et de la 93 ^e session du Comité juridique de l'OMI concernant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime	53	245
		d) Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96 ^e session	53	246
		V. Composition de la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires	53	247
		VI. Rapport du Colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production: des enjeux pour le monde de l'entreprise (Genève, 17-19 octobre 2007)	54	
		VII. Autres questions	54	
		Rapport du Colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement des capacités syndicales (Genève, 8-12 octobre 2007)	54	248
15	GB.301/15	Rapport de la Commission de la coopération technique	54	
		I. Partenariats public/privé	54	249
		II. Activités de coopération technique dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: évaluation thématique	54	250
		III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	54	250

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		IV. Mise en œuvre de l'accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie	54	250
		V. Autres questions	54	250
16	GB.301/16(Rev.)	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	55	251
17	GB.301/17 et GB.301/17(Add.)	Rapport du Directeur général	55	
		I. Avis de décès	55	261
	GB.301/17/1	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 22 novembre - 7 décembre 2007)	56	262
	GB.301/17/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire</i> : Mission de haut niveau (Colombie, 25-28 novembre 2007)	56	283
	GB.301/17/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : Activités du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2006-07	61	287
	GB.301/17/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire</i> : Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	61	302
	GB.301/17/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire</i> : Nomination de directeurs régionaux	65	303
	GB.301/17/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Mesure du travail décent	65	311
	GB.301/17/7	<i>Septième rapport supplémentaire</i> : Collaboration éventuelle entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail	66	314
	GB.301/17/8	<i>Huitième rapport supplémentaire</i> : Les 90 ans de l'OIT: Retour sur un siècle de progrès social	67	318
	GB.301/17/9	<i>Neuvième rapport supplémentaire</i> : Résolution concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	67	322
	GB.301/17/10(Rev.)	<i>Dixième rapport supplémentaire</i> : Faits nouveaux relatifs à la préparation de la discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT	68	323
18	GB.301/18/1	Rapport du bureau du Conseil d'administration	68	
		Demande de participation de la République des Maldives à la 97 ^e session de la Conférence internationale du Travail	68	324
19	GB.301/19	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	68	
		Huitième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 21-24 juillet 2008)	68	325
		Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 15-19 septembre 2008)	69	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires (Genève, 22-26 septembre 2008)	69	
		Composition	69	326
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	69	327
		Désignation d'une délégation tripartite de l'OIT à la 51 ^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI (Londres, 14-18 juillet 2008)	69	328
		Désignation d'une délégation du Conseil d'administration au XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)	70	329
		Notes d'information	70	
	GB.301/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	70	330
	GB.301/Inf.2	Colloques, séminaires et réunions analogues approuvés	70	330
	GB.301/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 97 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2008)	70	330

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 301^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, du mardi 18 au jeudi 20 mars 2008

1. *Le Président* rappelle que, le 11 décembre 2007, un attentat perpétré dans les bâtiments des Nations Unies à Alger a non seulement causé des dégâts matériels, mais également entraîné le décès de 17 fonctionnaires des Nations Unies, y compris d'un fonctionnaire du BIT. Le bureau du Conseil a donc décidé de proposer que le Conseil d'administration rende hommage à M. Hanniche en respectant une minute de silence.

(Minute de silence.)

2. *Le Directeur général* remercie M. Redha Ameer, fonctionnaire en charge du bureau d'Alger, qui a joué un rôle exemplaire dans les moments critiques qui ont suivi l'attentat. Il rappelle que le personnel continue de travailler dans des conditions très difficiles et que deux autres membres du personnel du BIT ont été gravement blessés. M. Abderrahim Hanniche était fonctionnaire du BIT depuis plus de dix ans; c'était un collègue très apprécié, un mari et un père de famille attentionné. Une cérémonie, dirigée par le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon, a eu lieu au Palais des Nations quarante jours après l'attentat afin de rendre hommage à tous ceux qui sont devenus des cibles simplement parce qu'ils ont choisi d'œuvrer pour un monde meilleur.
3. *Le représentant du gouvernement de l'Algérie* déplore une nouvelle fois ces actes criminels qui ont pris pour cible non seulement l'Algérie, mais également le siège des Nations Unies et celui du Bureau international du Travail. Il assure que son pays fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir une protection maximale à tous les fonctionnaires internationaux comme aux civils algériens et remercie le Bureau international du Travail de la solidarité qu'il a exprimée vis-à-vis de son pays.

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 300^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.301/1)

4. Le Bureau a reçu les corrections suivantes:

Au paragraphe 52, il convient de remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant:

La délégation du Canada appuie les propositions relatives à la finance solidaire et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne le travail décent pour les travailleurs domestiques, l'intervenante partage le point de vue exprimé précédemment et estime qu'avant d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une conférence il est nécessaire de trouver les moyens les plus appropriés de la traiter.

Les paragraphes 109-112 doivent être remplacés par le texte ci-après:

109. *Le Vice-président employeur* déclare que le rapport de la Banque mondiale est extrêmement utile car il permet d'évaluer les difficultés existantes, notamment dans les pays en développement, en ce qui concerne la création et le fonctionnement adéquat des entreprises, particulièrement les petites entreprises. Le document fournit une évaluation

des problèmes en matière de délais et de bureaucratie tout comme les normes permettant de déterminer quelles sont les meilleures expériences de création d'entreprises et, en fin de compte, d'emplois créés. En Amérique latine et en Afrique par exemple, 50 pour cent de l'économie est informelle et, en conséquence, 50 pour cent des emplois relèvent du secteur informel. Il en résulte que les travailleurs n'ont pas de protection. L'intervenant ajoute que le rapport est important même si, comme tout travail humain, il peut être encore amélioré.

110. Dans la section relative aux indicateurs de main-d'œuvre, le rapport n'analyse pas les politiques mais certains aspects y relatifs, liés à l'embauche et au licenciement. Si, du point de vue des travailleurs, l'objet est de relever le pouvoir d'achat du revenu, les entreprises en revanche, et particulièrement les petites entreprises, sont préoccupées par les coûts de licenciement. Il ne faut pas en déduire que les employeurs demandent à limiter le respect des principes et droits fondamentaux au travail; un monde concurrentiel sans respect de ces principes et droits fondamentaux est impossible.
111. Le rapport de la Banque mondiale ne porte que sur l'interprétation de quatre conventions de l'OIT: la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, et la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996. En ce qui concerne la première de ces conventions, les employeurs ont fait part de leurs réserves face à l'interprétation qui en est donnée et avec laquelle ils ne sont pas d'accord. Elle concerne les dénommées nouvelles formes d'emploi qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail ainsi que le recrutement de jeunes travailleurs et de femmes. Pour ce qui est des autres conventions concernant le temps de travail, il est nécessaire de tenir compte du fait que leur application pourrait engendrer un travail non productif même si le but n'est en aucun cas de demander le non-respect de limites raisonnables de la journée de travail. L'orateur souligne que les indicateurs utilisés dans l'étude pourraient certainement être encore affinés. On ne peut affirmer, sur la base de certaines hypothèses théoriques, que la politique sociale ou un système social donné est en danger. Parallèlement aux tentatives visant à mettre en place des entreprises durables, d'autres tentatives sont menées pour garantir des systèmes sociaux du même type. L'orateur rappelle que, comme il a déjà été indiqué, il doit y avoir dans le système multilatéral une cohérence dans les modèles et les politiques, et des efforts doivent être déployés vers cet objectif. En conséquence, le Bureau doit travailler avec la Banque mondiale. Ce travail devrait être conçu dans le contexte d'une action tripartite. Le groupe des employeurs est prêt à coopérer et à réfléchir à ces questions.
112. Dans de nombreuses régions du monde, le problème du chômage est grave mais les problèmes de l'économie informelle sont tout aussi sérieux. En conséquence, il faut examiner quels sont les mécanismes les plus appropriés à la création d'entreprises et d'emplois et qui pourraient être liés au recrutement, aux coûts de licenciement et à la protection contre le chômage. L'orateur lance un appel pour qu'un mécanisme de dialogue soit mis en place et assure de la volonté du groupe des employeurs d'y participer. Ce mécanisme permettrait de réfléchir ensemble avec la Banque mondiale en s'appuyant sur les éléments importants du rapport *Doing Business*. Le recul de l'économie informelle, associé à la création d'emplois, devrait être un objectif essentiel de cet exercice et l'objet n'est pas de sacrifier les droits des travailleurs qui ont déjà un emploi mais de créer des possibilités pour que ceux qui sont sans emploi puissent avoir accès à un travail et pour que ceux qui sont dans l'économie informelle puissent accéder à l'économie formelle.

5. *La représentante du gouvernement du Canada*, prenant la parole au nom du groupe gouvernemental, propose un certain nombre de mesures visant à améliorer le fonctionnement des réunions du Conseil d'administration: premièrement, il faudrait améliorer le partage d'informations et la transparence en garantissant que les trois groupes peuvent participer à toutes les décisions relatives à l'ordre du jour, à la conduite des travaux, aux horaires des réunions, aux amendements aux points pour décision, etc. et sont informés de ces décisions. Deuxièmement, en ce qui concerne les documents du Conseil d'administration, ceux-ci devraient être disponibles, dans la langue originale comme dans les traductions, dans un délai permettant aux gouvernements des consultations avec leur

capitale et des discussions au sein et entre les groupes. Les documents traitant de questions particulièrement importantes devraient parvenir aux membres du Conseil au moins quinze jours avant la réunion. Troisièmement, l'ordre du jour de la réunion devrait comporter un nombre réaliste de questions et il faudrait tout faire pour éviter qu'une même discussion ait lieu dans plusieurs instances. Enfin, en ce qui concerne la gestion du temps, les réunions devraient commencer à l'heure prévue et il faudrait éviter tout prolongement de séance ou toute séance de nuit. Les interventions devraient porter sur la question débattue et ne pas dépasser un temps donné. Les questions soumises pour information devraient être inscrites à la fin de l'ordre du jour afin que toutes les questions exigeant une discussion ou une orientation puissent être terminées en premier. Enfin, le groupe gouvernemental demande au Bureau de préparer pour la session de novembre 2008 du Conseil d'administration un recueil de directives pratiques.

6. *Le Vice-président employeur* s'associe entièrement à la déclaration du groupe gouvernemental qui résume toutes les préoccupations exprimées lors des réunions du Conseil d'administration.
7. *Le Vice-président travailleur* donne son soutien de principe aux mesures en faveur d'une plus grande efficacité et appuie en grande partie la déclaration, sous réserve toutefois que les gouvernements gardent leur souveraineté et la possibilité d'intervenir individuellement.
8. *Le Directeur général* se félicite de cette déclaration qui correspond aux orientations du Conseil d'administration. Il donne l'assurance que des consultations auront lieu afin que toutes les mesures qui pourraient être prises rencontrent l'assentiment général.

Décision du Conseil d'administration:

9. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé les procès-verbaux de sa 300^e session, tels que modifiés;*
- b) *a pris note de la déclaration du groupe gouvernemental sur l'amélioration du fonctionnement des réunions du Conseil d'administration et demandé au Bureau de préparer un projet de directives pratiques pour la 303^e session (novembre 2008).*

(Document GB.301/1, paragraphe 3, et déclaration du groupe gouvernemental.)

Deuxième question à l'ordre du jour

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA 99^E SESSION (2010)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.301/2)

10. *Le Président* signale que, sur les trois questions techniques que la Conférence internationale du Travail examinera lors de sa 99^e session (2010), l'une sera la deuxième discussion sur le renforcement des réponses nationales au VIH/sida dans le monde du travail, en vue de l'adoption d'une recommandation autonome. La deuxième question serait, en principe, l'examen du premier rapport périodique lié aux objectifs stratégiques de l'OIT, à condition que la Conférence en décide ainsi en 2008, après la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration devrait, au cours de la présente session, choisir une des six questions énoncées ci-après, ou il devra renvoyer à une session ultérieure le choix des deux questions techniques qui compléteront l'ordre du jour de la session de 2010:

-
- i) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*discussion générale*);
 - ii) finance solidaire: la microfinance au service du travail décent (*discussion générale*);
 - iii) la flexisécurité – un moyen de faciliter l'adaptation aux changements dans une économie mondialisée (*discussion générale*);
 - iv) l'esprit d'entreprise chez les jeunes: transformer les demandeurs d'emploi en créateurs d'emplois (*discussion générale*);
 - v) un travail décent pour les travailleurs domestiques (*activité normative*);
 - vi) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (*discussion générale*).

11. *Le Vice-président employeur* dit que, si le Conseil d'administration décide de choisir au cours de la présente session une question technique, le groupe des employeurs a une préférence pour la finance solidaire. En effet, il convient d'examiner la manière dont le microfinancement solidaire, qui fait partie de la stratégie des banques de développement, peut stimuler la création d'entreprises durables et favoriser le concept de travail décent. Les questions relatives à l'esprit d'entreprise chez les jeunes et à la flexisécurité sont également importantes pour les employeurs. La flexisécurité doit être envisagée non seulement comme un instrument pour faciliter l'adaptation aux changements dans une économie mondialisée, mais aussi comme une stratégie de recherche de solutions à des problèmes comme l'adéquation à l'évolution de la technologie, l'organisation du travail, la formalisation et la conclusion de contrats pour promouvoir l'emploi, et elle devra être examinée d'une manière approfondie avant d'être éventuellement choisie pour figurer à l'ordre du jour.

12. La question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, qui a reçu un appui conséquent de la part des travailleurs, devrait être examinée dans une vaste perspective, éventuellement dans le cadre d'une discussion générale, qui permettrait d'embrasser également d'autres questions convergentes, comme celles des travailleurs migrants et du travail des enfants. Dans de nombreux pays, le travail domestique est réglementé; cependant, il arrive souvent que les normes ne soient pas appliquées parce qu'elles ne sont pas viables. Le Conseil d'administration doit décider en premier lieu s'il souhaite, par le biais de l'examen de cette question, promouvoir une réflexion sur la manière d'élaborer un cadre de protection juridique pour les travailleurs domestiques qui soit viable et réaliste, ou s'il souhaite plutôt procéder à l'analyse des normes existantes, afin de déterminer celles qui sont les plus efficaces et, en fonction des résultats, de définir des points de vue communs qui orienteront l'examen ultérieur de la question au sein du Conseil d'administration.

13. En ce qui concerne les autres questions proposées, les employeurs ne souhaitent pas que la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales soit étudiée, car le Bureau ne dispose pas encore de suffisamment d'informations pour ce faire; ils ne souhaitent pas non plus que la question relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique soit examinée. En revanche, pour les sessions futures, ils proposent d'autres thèmes qu'ils avaient déjà indiqués au mois de novembre 2007, à savoir la création de systèmes d'inspection du travail efficaces ainsi que les implications sociales et du travail du changement climatique.

14. *Le Vice-président travailleur* estime que le Conseil d'administration est en mesure de choisir une question technique lors de la présente session, étant donné le soutien très solide

qu'a obtenu la question relative au renforcement de la capacité de l'OIT. L'orateur dit sa préférence pour la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, dont l'examen est en fait en suspens au Conseil d'administration depuis de longues années. Les travailleurs domestiques, qui pour la plupart sont des femmes, constituent le groupe le plus mal protégé du monde du travail, car non seulement il accuse un énorme déficit en matière de travail décent, mais il est continuellement exposé à des abus en matière de droits humains et de principes et droits fondamentaux au travail. En effet, les travailleurs domestiques sont dépourvus d'organisations susceptibles de faire entendre leurs revendications et, en règle générale, ils ne sont protégés que par une réglementation qui, dans le meilleur des cas, se limite à réglementer les heures de travail ou le congé de maternité. Beaucoup des problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs domestiques tiennent à la nature de leur travail et à l'attention insuffisante dont ils ont fait l'objet dans le cadre des législations nationale et internationale. Même certaines des principales conventions de l'OIT envisagent la possibilité de les laisser en dehors du champ d'application de leurs dispositions, comme par exemple la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949. Les conditions particulières de travail de ce groupe, notamment les méthodes de rémunération, le temps de travail et d'autres aspects, exigent des normes spécifiquement adaptées. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les faits démontrent que l'amélioration ou le renforcement des normes très rares et très insuffisantes qui existent à cet égard ne constituent pas la solution. Compte tenu de ce qui précède, le groupe des travailleurs propose que le Conseil d'administration examine cette question de brûlante actualité en vue de l'éventuelle élaboration d'une convention, complétée par une recommandation, comme l'indique le document du Bureau. L'orateur se réjouit de constater que ni les employeurs ni les gouvernements ne sont insensibles à la problématique difficile des travailleurs domestiques. En outre, il constate que divers gouvernements ont appuyé le choix de cette question en vue de l'élaboration d'une norme, et que certains d'entre eux ont adopté récemment des mesures destinées à améliorer le degré de protection octroyée à ce groupe de travailleurs.

15. Parmi les autres thèmes proposés, le groupe des travailleurs appuie les questions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique; concernant cette dernière question, il conviendrait d'élaborer une norme. Enfin, l'orateur mentionne deux questions qu'il a déjà été décidé d'examiner dans le cadre du Conseil d'administration. Il s'agit de la question relative à la flexisécurité, qui sera débattue prochainement par la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP), et de la question relative à la finance solidaire, qui a été examinée par la Commission ESP aux mois de novembre 2006 et 2007; les travaux effectués en ces occasions continuent d'orienter l'action de l'OIT à cet égard. Concernant la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, qui bénéficie de l'appui des employeurs, l'orateur rappelle que l'OIT a déjà tenu diverses discussions générales sur des thèmes liés à l'emploi des jeunes et il estime que beaucoup a déjà été fait à cet égard.
16. Dans le document qui sera préparé pour le mois de novembre 2008, le Bureau ne devrait pas développer de nouveaux thèmes mais plutôt expliquer les raisons pour lesquelles certains des thèmes proposés à un moment donné n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Il semble que, avec le temps, l'évolution de la technologie et l'apparition continue de nouveaux défis certaines de ces questions pourraient revenir au premier plan et que le Conseil d'administration devrait alors les examiner dans le but de les inscrire éventuellement à l'ordre du jour de la Conférence. Ces changements constants imposent à l'OIT l'élaboration de nouvelles normes ou l'adaptation des normes existantes à la nouvelle réalité afin qu'elles continuent d'assurer la protection nécessaire.
17. *Un représentant du gouvernement du Pérou, s'exprimant au nom des gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souhaite qu'au cours de la présente*

session le Conseil d'administration choisisse une question technique pour que le Bureau puisse commencer les travaux nécessaires à son examen en temps opportun, et que le choix de la troisième question soit renvoyé à plus tard, dans l'attente des conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Parmi les six questions proposées, qui sont toutes étroitement liées à la promotion du travail décent, l'orateur se prononce en faveur de la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car il s'agit d'un groupe de travailleurs qui est très exposé aux abus et qui manque de protection juridique. Il propose que la question concernant la finance solidaire soit examinée lors de la 100^e session (2011) de la Conférence, au cours d'une discussion générale.

18. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud*, prenant en compte le fait que deux questions techniques sont déjà pratiquement inscrites à l'ordre du jour, manifeste sa préférence pour la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques. Il est normal que l'OIT, qui est la gardienne des normes du travail, veille à combler le déficit de travail décent qui touche ce groupe particulier, et à étendre aux travailleurs domestiques l'éventail de protection qui devrait leur permettre d'exercer leurs droits sur leur lieu de travail.
19. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie, en premier lieu, la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Lorsque les chaînes d'approvisionnement fonctionnent bien, elles constituent des moyens de promotion de la croissance, de développement de l'emploi productif et de création d'un milieu économique sain et transparent qui permet de mieux tirer profit du potentiel de l'économie mondialisée. Deuxièmement, l'oratrice appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, dont l'examen devrait porter également sur le développement des qualifications et la formation. Troisièmement, elle dit sa préférence pour la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car ce groupe de travailleurs qui n'a pas de visibilité en tant que tel est exposé à tous les abus, très souvent concernant le travail des enfants et la traite des personnes; cette question devrait être étudiée dans le contexte d'une discussion générale, qui permettrait de se faire une idée sur l'éventuelle portée que pourrait avoir toute activité entreprise par la suite à cet égard.
20. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* fait quelques commentaires de caractère général au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique; il est essentiel d'adopter une approche stratégique s'agissant de déterminer l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. L'orateur demande instamment au Bureau de faire en sorte que chacune des questions à l'ordre du jour de la Conférence favorise la réalisation de l'un des objectifs de l'Organisation, comme cela est indiqué dans l'Agenda du travail décent et le cadre stratégique. A cette fin, il faut garder à l'esprit la nécessité d'améliorer et d'actualiser en permanence les normes existantes d'une manière progressive et planifiée; à cet égard, les travaux commencés par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes et par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail doivent se poursuivre. C'est le seul moyen de disposer d'un corpus de normes actualisées et idoines pour relever les défis que lance un monde du travail en constante évolution. Le groupe de l'Asie et du Pacifique demande instamment à l'OIT et à ses mandants de présenter des questions et d'appuyer un ordre du jour qui implique notamment la révision et la mise à jour des normes obsolètes.
21. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* se dit convaincu que la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et l'éventuelle inscription d'une question relative à l'examen des rapports périodiques permettront de définir une méthode plus stratégique pour déterminer l'ordre du jour de la Conférence. L'orateur appuie la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pour discussion générale, car la transparence dans ces chaînes d'approvisionnement est un élément essentiel de la dimension sociale de la mondialisation et de la lutte contre le travail des enfants.

-
22. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* soutient la question relative à la finance solidaire, étant donné l'importance que prennent les institutions de microfinancement dans les programmes destinés à atténuer la pauvreté; en octroyant des prêts aux pauvres pour qu'ils puissent devenir indépendants sur le plan économique, et d'une manière durable, ces institutions font office de catalyseurs du développement de l'esprit d'entreprise comme cela s'est produit en Inde avec la Swayam Krishi Sangam, l'une des institutions de microfinancement qui prospère le plus rapidement dans le monde. Compte tenu du profil démographique de l'Inde, où le pourcentage de la population active représentera 64,3 pour cent de la population totale en 2025, l'oratrice dit sa préférence, en second lieu, pour la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, qui est liée à celle du microfinancement solidaire. On considère aujourd'hui que le développement de l'esprit d'entreprise est un moyen de libérer le potentiel productif et novateur des jeunes travailleurs.
23. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques en vue de l'élaboration de normes et la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en vue d'une discussion générale.
24. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, selon laquelle la modernisation et la refonte des conventions obsolètes, ou dont les dispositions se chevauchent, doivent être prioritaires par rapport à l'adoption de nouvelles normes. Parmi toutes les questions proposées qui ont un lien avec la promotion du travail décent, l'orateur préfère celle qui a trait à un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes, compte tenu de la nécessité d'assurer à ce groupe de travailleurs une protection nationale et internationale en matière de liberté syndicale, de négociation collective et de couverture sociale. Il appuie également la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes. Il accepte le principe de l'ajournement de la décision concernant le choix des deux questions techniques.
25. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. L'examen de cette question est nécessaire non seulement pour pallier le déficit de travail décent caractérisant ce groupe de travailleurs, qui comprend en majorité des femmes, mais aussi parce que les normes qui existent dans certains pays ne sont pas respectées, par manque d'autorité juridique ou administrative qui puisse imposer leur exécution. La délégation espagnole insiste une fois encore sur le fait qu'il est important de laisser une question en suspens pour que le Conseil d'administration puisse choisir un thème actuel à une date plus proche de la session de la Conférence dont il s'agit, et à cet égard l'orateur s'associe à l'idée que le choix de la troisième question devrait avoir lieu après que les résultats de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT seront connus.
26. *Un représentant du gouvernement des Philippines* appuie, quant à lui, les questions relatives à l'esprit d'entreprise chez les jeunes et à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car l'examen de ces deux questions permettrait de dégager des lignes directrices sur la protection de ces deux catégories de travailleurs par le biais des politiques nationales. Lors de la 93^e session (2005) de la Conférence, une discussion a eu lieu sur l'emploi des jeunes, au terme de laquelle on est arrivé à la conclusion qu'il est indispensable de créer des conditions favorables au développement des activités des entreprises car elles constituent une forme d'emploi rémunéré pour les jeunes. De même, il est urgent et nécessaire d'élaborer des instruments qui offrent une protection aux travailleurs domestiques, dont le groupe est très nombreux, féminin dans sa majorité, et qui est exposé à des abus, à un traitement injuste et à la privation de ses droits, comme l'a bien illustré le groupe des travailleurs dans son argumentation éloquent.

-
27. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, compte tenu du grand nombre de jeunes qui rentreront chaque année de la prochaine décennie sur le marché du travail, et la pertinence particulière de ce phénomène pour le Royaume-Uni, qui dirige le Réseau pour l'emploi des jeunes.
 28. *Une représentante du gouvernement de la République tchèque* appuie en premier lieu la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car elle estime que la promotion de la culture d'entreprise est favorable à la perspective économique comme à la politique du marché du travail. Deuxièmement, l'oratrice appuie la question relative à la flexisécurité, car ce concept est l'un des principaux défis lancés au monde du travail, tant sur le plan national que sur le plan international.
 29. *Un représentant du gouvernement de la Roumanie* appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, compte tenu de la criante nécessité d'octroyer une reconnaissance juridique, économique, sociale et culturelle à ce vaste groupe de travailleurs, composé en majorité par des femmes, mais aussi par des enfants et des travailleurs handicapés, dont les conditions de travail échappent à toute réglementation, ce qui les expose à des abus de toute nature et les relègue souvent à la clandestinité.
 30. *Un représentant du gouvernement du Malawi* se dit en faveur de la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, étant donné que chacun s'accorde à reconnaître qu'il faut inculquer l'esprit d'entreprise aux jeunes. L'orateur est convaincu que l'examen de cette question prendra en compte le plan d'action de l'Unité africaine qui a été adopté lors du Sommet de Ouagadougou.
 31. *Un représentant du gouvernement de la France*, réaffirmant son appui à la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, dit que l'OIT devrait proposer et encourager une stratégie permettant aux pays développés et aux pays en développement de mieux mettre à profit l'immense potentiel que représentent ces chaînes, s'agissant d'engendrer une meilleure croissance économique, d'accroître l'emploi et d'atténuer la pauvreté, tout en préservant et en améliorant les normes sociales. L'orateur estime qu'il serait préférable d'ajourner le choix de la troisième question technique à une session ultérieure pour pouvoir prendre en compte le résultat de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT, et conférer une plus grande flexibilité à la méthode de détermination de l'ordre du jour de la Conférence, pour favoriser l'inscription de questions d'actualité.
 32. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* dit que, même si en sa qualité de ministre du Travail du Nigéria il se sent plutôt attiré par la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, puisque dans son pays le principal problème social est le chômage, il préfère placer cette question en deuxième position. En effet, la délégation du Nigéria estime que la priorité revient à la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. L'orateur s'associe donc à la déclaration faite par le groupe des travailleurs et par le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud.
 33. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* souligne en particulier les questions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à la finance solidaire. Elle préférerait cependant l'inscription d'une question que l'OIT examine depuis de nombreuses années et concernant laquelle elle a déjà adopté des conclusions, mais jamais des normes, même si cette question n'a jamais perdu son actualité. Il s'agit d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. Cette question est très importante en soi et aussi pour la crédibilité de l'OIT, qui doit relever le défi lancé à son activité normative et réfléchir, dans le contexte de la mondialisation, à la manière de traiter dans ses normes les questions relatives au secteur informel.

-
34. *Une représentante du gouvernement de la Grèce* dit sa préférence pour les questions relatives à un travail décent pour les travailleurs domestiques et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le choix de la première question répond au fait que la communauté internationale a le devoir d'offrir à ces travailleurs des conditions de travail légales et une protection sociale adéquate; le choix de la deuxième question répond à l'objectif qui consiste à améliorer la situation juridique des travailleurs qui occupent les postes du bas de l'échelle dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
35. *Une représentante du gouvernement de la Finlande* estime que, compte tenu de sa nature de forum mondial, l'OIT doit centrer son attention sur les défis et les exigences des marchés du travail à l'ère de la mondialisation, et étudier le thème du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'oratrice n'est pas opposée à l'examen de la question d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, mais elle considère qu'il faut décider d'abord de la nature de l'instrument que l'on veut adopter, et savoir s'il s'agira d'une norme visant à réglementer très précisément les activités, et qui donc sera peut-être inapplicable en pratique, ou s'il s'agira d'un compromis sur la réglementation par les politiques nationales des conditions et des droits des travailleurs domestiques.
36. *Une représentante du gouvernement de Cuba* appuie la proposition du GRULAC visant à étudier la question du travail décent pour les travailleurs domestiques, tout en précisant que, dans son pays, ce groupe de travailleurs est insignifiant du point de vue numérique et qu'il jouit déjà d'une protection sociale appropriée. Deuxièmement, l'oratrice soutient que la question du droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique devrait être étudiée, éventuellement lors de la 100^e session (2011) de la Conférence, au cours d'une discussion générale qui fera prendre conscience aux intéressés du fait que les entreprises doivent consulter les organisations de travailleurs sur les processus de restructuration et leurs répercussions sur la population active.
37. *Un représentant du gouvernement de l'Irlande* se prononce en faveur de la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car il s'agit là d'un problème de vulnérabilité humaine qui est au cœur du mandat de l'OIT et, comme l'a fait observer le Vice-président employeur, il est lié à la question des migrations. A la difficulté d'adopter une norme à cet égard vient s'ajouter celle du contrôle de son application, car un foyer privé n'est pas considéré comme un lieu de travail assujéti à l'inspection. En outre, une personne qui recrute des employés domestiques n'est pas consciente de sa condition d'employeur ni de ses obligations juridiques. Les gouvernements devront donc sensibiliser les citoyens à ce problème particulier. Le gouvernement de l'Irlande a publié un guide pratique sur le travail domestique, qui a été élaboré en consultation avec les partenaires sociaux, et qui passe en revue les droits et obligations juridiques de chacun. Ce guide pratique est en quelque sorte de nature juridique, car il peut être cité comme texte de référence dans les tribunaux nationaux qui règlent les conflits du travail. L'orateur espère qu'au cours des prochaines années il pourra faire part de l'expérience accumulée grâce à l'utilisation de ce guide.
38. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* appuie premièrement la question de l'esprit d'entreprise chez les jeunes, étant donné la nécessité d'adapter la formation à l'emploi et de codifier les conditions de travail du secteur informel, véritable secteur productif au sein duquel un grand nombre de jeunes chômeurs finissent par trouver un travail. Les pays africains notamment doivent pouvoir compter sur une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs, qui apporte stabilité et sécurité au marché. Deuxièmement, l'orateur se prononce en faveur de la question d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, pour les raisons exposées par les représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud et du Nigéria.

-
39. *Une représentante du gouvernement de la Chine* appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car tous les pays sont également confrontés à des problèmes liés à l'emploi des jeunes.
40. *Un représentant du gouvernement de la Barbade*, s'associant aux déclarations du GRULAC et du groupe des travailleurs, appuie la question du travail décent pour les travailleurs domestiques, car ils constituent le groupe de travailleurs le plus important – beaucoup sont des migrants – qui reste en général exclu de la législation du travail nationale.
41. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* choisit la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car le chômage des jeunes est un sujet qui touche les pays développés autant que les pays en développement. Même si l'on a conçu un très grand nombre de programmes sur le marché du travail destinés aux jeunes, très peu d'entre eux traitent le chômage chronique des jeunes, de sorte que l'examen de cette question offrirait l'occasion d'échanger des expériences et de définir des modes de création d'emplois à la lumière du concept du travail décent.
42. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* préfère la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car il est convaincu que l'OIT doit montrer la voie à suivre, s'agissant d'améliorer les conditions de travail de ce groupe de travailleurs, qui se trouvent très souvent dans une situation de semi-esclavage.
43. *Une représentante du gouvernement du Canada* appuie les questions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et au travail décent pour les travailleurs domestiques, les deux pour discussion générale. L'oratrice estime qu'avant de pouvoir adopter une norme sur le travail domestique il est indispensable que se dégage un consensus tripartite sur les mesures les plus appropriées pour étudier les problèmes concrets auxquels sont confrontés ces travailleurs sur leur lieu de travail, et concernant les mesures que l'OIT devra adopter par conséquent, sans exclure la possibilité d'élaborer un instrument.
44. *Une représentante du gouvernement du Maroc* dit sa préférence pour la question du travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes, étant donné la grande vulnérabilité de ce groupe de travailleurs, qui sont en majorité des femmes. Deuxièmement, l'oratrice appuie, pour des sessions ultérieures, la question touchant à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car le développement de la capacité d'entreprendre chez les jeunes est une stratégie de croissance économique viable; elle appuie également la question relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique, compte tenu des transformations qui s'opèrent sur les marchés à l'échelle mondiale et de l'impérieuse nécessité pour les entreprises de s'adapter, et de recourir davantage à cette fin aux trois piliers de la productivité et du respect des droits fondamentaux des travailleurs, à savoir le dialogue social, l'information et la consultation.
45. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie premièrement la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, et ensuite celle qui a trait au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique.
46. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* dit sa préférence pour la question d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, pour les raisons exposées concernant l'extrême vulnérabilité de ce groupe de travailleurs, dont la majorité sont des femmes, et qui est en principe relégué au secteur informel.

-
47. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, qui présente deux aspects, car il ne s'agit pas uniquement de réduire le chômage, mais aussi de créer de l'emploi. Cela devrait contribuer à la croissance économique, notamment dans les pays en développement, et à la réduction de la violence urbaine. Deuxièmement, l'orateur appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques.
48. *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie la déclaration du GRULAC et il souligne qu'il est indispensable d'étendre aux travailleurs domestiques l'application des normes internationales du travail existantes sur divers aspects de la vie professionnelle, comme par exemple les heures de travail, le repos hebdomadaire, la protection des travailleurs migrants, l'âge minimum d'admission à l'emploi et la discrimination.
49. *Un représentant du Directeur général*, récapitulant la discussion qui s'est déroulée dans un esprit de concorde, dit que les membres du Conseil d'administration ont décidé en pratique et par consensus de procéder au choix d'une question technique et de renvoyer à une session ultérieure la décision concernant la troisième question, dans l'attente du résultat de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT.
50. La question qui a fait l'objet de l'appui le plus considérable est sans discussion celle qui porte sur un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. En effet, cette question est vue comme la priorité absolue par le groupe des travailleurs et par une grande majorité de gouvernements, dont les gouvernements du GRULAC. Le groupe des employeurs et deux gouvernements sont prêts à l'étudier dans le cadre d'une discussion générale.
51. Parmi les autres thèmes proposés, les préférences vont, par ordre décroissant, à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, à la finance solidaire, à la flexisécurité et, enfin, au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique. Il a été demandé que ces questions soient retenues pour des sessions ultérieures.

Décision du Conseil d'administration:

52. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *que la 99^e session de la Conférence internationale du Travail (2010) se tiendra à Genève;*
- b) *d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une question technique relative au travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative);*
- c) *de reporter le choix de la troisième question technique devant compléter l'ordre du jour de ladite session de la Conférence à sa 303^e session (novembre 2008), en attendant les conclusions de la prochaine discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT.*

Troisième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU SUIVI
DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES
ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
(Document GB.301/3)

53. *Le Président* rappelle que, depuis que la Conférence a adopté la Déclaration, il y a bientôt dix ans, le taux de ratification des huit conventions fondamentales a atteint près de 90 pour cent grâce à la campagne de ratification mais aussi aux efforts de promotion menés dans le cadre du suivi de la Déclaration; la participation des mandants tripartites de l'Organisation au processus lié à la Déclaration a elle aussi considérablement progressé.
54. *Le Vice-président employeur* regrette la distribution tardive de ce document et déplore qu'il n'ait pas été possible de procéder à une analyse de la manière que les employeurs auraient souhaité, et ce pour trois raisons plus particulièrement. Premièrement, pour les employeurs, la Déclaration occupe une place centrale et ils estiment qu'il faut aller au-delà de la ratification des conventions avec pour objectif le respect des principes et droits fondamentaux au travail de la part de tous les mandants de l'OIT. Deuxièmement, le dixième anniversaire de la Déclaration offre une bonne occasion de se pencher sur l'expérience acquise et sur les mesures possibles d'amélioration, mais le peu de temps disponible n'a pas permis ce travail de réflexion. Troisièmement, les employeurs estiment que le processus SILC ne peut pas entraîner la disparition du processus de suivi annuel de la Déclaration, sauf si une décision est prise en ce sens.
55. Passant au contenu de l'examen annuel, l'intervenant rappelle que son groupe a appuyé dès le début la présentation des informations par bases de référence par pays qui permet de présenter des informations avec clarté. Il ne faut néanmoins pas que cette présentation devienne un mécanisme de classement des pays car l'objet est de chercher à aider ces derniers à régler les problèmes auxquels ils sont confrontés.
56. Les employeurs reconnaissent également les efforts déployés de tout côté pour promouvoir la Déclaration. Cependant, selon eux, les experts-conseillers ont fait trop longuement référence au processus SILC alors qu'ils auraient dû axer leurs travaux sur le suivi de la Déclaration. Il faudrait réfléchir à la question de la désignation des experts-conseillers étant donné que ceux-ci sont nommés pour un an. Ces questions doivent être examinées avec des conseils techniques du Bureau étant entendu que la Déclaration et son suivi peuvent être améliorés. L'examen des rapports annuels comme le rapport global sont des éléments fondamentaux tant du point de vue des valeurs, qui constituent le ciment de l'engagement éthique de l'Organisation, que de la Déclaration qui n'aurait pas, sans un suivi adéquat, le rôle important que les employeurs lui ont donné au moment de son adoption et qu'ils souhaitent préserver.
57. *Le Vice-président travailleur* souligne que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail est un excellent exemple de la valeur du dialogue social; il rappelle le long processus de négociation qui a donné naissance à cette Déclaration; l'exercice de préparation de rapports annuels qui a lieu depuis dix ans montre également l'importance de cette négociation dans laquelle toutes les parties font preuve de respect mutuel et de bonne foi. Cette atmosphère est au cœur des travaux de l'Organisation et devrait servir d'exemple aux autres institutions du système des Nations Unies. C'est elle qui fait de l'OIT un centre d'excellence.
58. Ce travail en outre est un bon exemple de la manière dont l'Organisation est perçue et jugée. Le suivi de la Déclaration au cours des dix dernières années donne une image du fonctionnement de la Déclaration et permet aux autres organisations, aux gouvernements,

aux organisations syndicales de comprendre le fonctionnement de l'OIT et de constater que cette institution devrait bénéficier d'un plus grand respect. Les experts-conseillers ont avancé que la crédibilité de la Déclaration de 1998 dépend de son suivi, impliquant ainsi que le travail effectué au cours des dix dernières années témoigne de la crédibilité de l'Organisation. La Déclaration et son suivi constituent un autre exemple de choix de la valeur et de l'importance du travail que nous accomplissons. Le rapport montre une augmentation spectaculaire du taux de ratification qui se situe aux alentours de 90 pour cent. Il faut féliciter les gouvernements comme les partenaires sociaux du travail accompli.

59. Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'une ratification n'est finalement qu'une déclaration d'intention. L'Organisation doit être en mesure, en cas de difficulté, de fournir une assistance en mettant en place des programmes et des activités de mise en œuvre, ce qui lui donnerait encore plus de crédibilité. Il ne sert à rien de mettre l'accent sur la ratification si nous ne sommes pas en mesure de montrer que le niveau de mise en œuvre suit l'augmentation des ratifications.
60. Enfin, l'intervenant souligne la qualité du travail mené et saisit cette occasion pour lancer un appel aux donateurs du monde entier; il les engage à voir dans le travail accompli par le biais de la Déclaration une nouvelle occasion de s'engager en faveur de la paix et de l'éradication de la pauvreté.
61. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* remercie le Bureau et les experts-conseillers de l'introduction à la compilation des rapports annuels. Il s'inquiète toutefois que les experts notent que la progression des ratifications des conventions fondamentales ne semble pas suivie du même mouvement de mise en œuvre. La tâche essentielle des experts devrait consister à évaluer les progrès accomplis dans les Etats qui n'ont pas encore ratifié ces conventions.
62. Le gouvernement des Pays-Bas appuie la recommandation des experts selon laquelle les résultats de l'examen des rapports annuels devraient être pleinement utilisés. Il encourage le Bureau à fournir une assistance technique pour abolir les obstacles à la ratification et à l'application sans réserve des principes et droits figurant dans la Déclaration, par le biais notamment des programmes par pays de promotion du travail décent et d'une plus grande cohérence dans la coopération internationale. Le gouvernement des Pays-Bas souligne l'importance du dialogue social dans la réalisation des objectifs de plein emploi et de travail décent pour tous. L'intervenant signale à ce propos que son pays va organiser dans le courant du mois d'avril, avec les partenaires sociaux, une Conférence nationale sur le travail décent pour tous dont le but est d'augmenter la visibilité et la pertinence de l'OIT et de son Agenda du travail décent.
63. *Une membre travailleuse de l'Allemagne* remercie le Bureau du travail effectué et indique que l'augmentation du nombre de ratifications de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, est encourageante tout comme la liste des nombreux pays qui envisagent de ratifier ces instruments. L'intervenante se félicite également que le rapport montre les lacunes en matière d'application pratique de ces deux textes. Le Comité de la liberté syndicale connaît lui aussi ces problèmes lorsqu'il traite des cas précis qui lui sont soumis. Son travail est d'autant plus important qu'il vise à garantir que ces deux conventions fondamentales ne sont pas seulement des textes mais qu'elles ont une application pratique. Il n'existe pas de recette universelle applicable à tous les pays et il convient de tenir compte de la situation particulière de certains pays. C'est pourquoi il est crucial qu'il existe un dialogue social avec les trois partenaires concernés, dialogue qui n'est possible que si ces deux conventions sont véritablement appliquées.

-
64. *Une membre travailleuse du Canada* évoque la section relative à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Compte tenu de la nature complexe et subtile de la discrimination, il appartient à tous les gouvernements de prendre des mesures en vue de la ratification et de l'application des conventions concernées. S'il n'est pas acceptable de faire marche arrière, il n'est pas acceptable non plus de ne pas progresser. Il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif de travail décent pour tous sans l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession. Le Bureau doit accroître son assistance technique dans le processus de ratification et renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination. L'OIT et la Confédération syndicale internationale doivent collaborer à la mise au point d'une stratégie syndicale de lutte contre le racisme et la xénophobie. Le rapport souligne que l'élimination de la discrimination au travail est une étape essentielle dans la fondation d'une société juste, paisible, durable et prospère. Il appartient à chacun d'accélérer le pas dans cette direction.
65. *Un membre travailleur du Royaume-Uni* souhaite commenter la partie du rapport consacrée au travail forcé et au travail des enfants. Il plaide naturellement en faveur d'une ratification universelle des conventions fondamentales et se félicite de la progression du taux de ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et des progrès accomplis dans la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.
66. En ce qui concerne le travail forcé, l'intérêt dont témoignent plusieurs Etats Membres est un motif de satisfaction. Néanmoins, le gouvernement des Etats-Unis n'envisage toujours pas la ratification de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et l'intervenant attire l'attention sur l'incohérence entre cette attitude et les exigences de ce même gouvernement face à d'autres Etats Membres. Les droits fondamentaux devraient passer avant les intérêts commerciaux. Tout en se réservant le droit de commenter la question du travail forcé en Birmanie le lendemain, l'intervenant se félicite de la nouvelle législation et des mesures prises contre le travail forcé en Chine. Il espère que ce pays passera bientôt au stade de la ratification.
67. A propos du travail des enfants, l'orateur souligne avec satisfaction que la quasi-totalité de la région européenne a maintenant ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Il lance un appel au Turkménistan et à l'Ouzbékistan pour qu'ils fassent de même. Au niveau mondial, 16 Etats Membres doivent encore ratifier la convention n° 182. En ce qui concerne la convention n° 138, les travailleurs regrettent que les Etats-Unis et le Canada n'aient toujours pas ratifié ce texte du fait apparemment d'un refus de mettre un terme au travail des enfants dans l'agriculture. Le mouvement syndical souhaite une ratification universelle de toutes les conventions fondamentales, mais a des attentes particulières d'un certain nombre de gouvernements avec lesquels il partage des valeurs communes. Il lance également un appel aux gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour la ratification de la convention n° 138, ainsi qu'à l'Inde dont tous les voisins ont ratifié la convention n° 182 et auront bientôt ratifié la convention n° 138.
68. Les travailleurs appuient le travail du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et du Programme spécial d'action de l'OIT consacré au travail forcé. Le mouvement syndical joue également un rôle actif dans différents mouvements contre le travail forcé et le travail des enfants. Il est important de travailler en partenariat pour garantir que les gouvernements et la communauté internationale remplissent leurs obligations.
69. *Le Vice-président employeur* indique, après avoir écouté les interventions des travailleurs sur les différents chapitres du rapport, que son groupe est d'accord avec les propositions, mais réitère que la Déclaration n'est pas un mécanisme de ratification et que le respect des

principes et droits fondamentaux au travail doit, dans ce débat, être considéré dans le cadre de la Déclaration telle qu'elle a été rédigée et approuvée avec le consensus général.

70. *Le Vice-président travailleur* dit que la Déclaration est un instrument promotionnel mais estime que la promotion doit être axée vers la ratification et la mise en œuvre.
71. *Un représentant du Directeur général* convient que la Déclaration ne porte pas sur les ratifications mais il est également vrai que l'examen annuel concerne la non-ratification et que la portée de cet examen est déterminée par le nombre de ratifications. Une fois la ratification enregistrée, ce n'est plus par le biais de l'examen annuel que le suivi se fait mais par celui du rapport global, du mécanisme de contrôle et de la coopération technique. L'orateur souligne que le programme IPEC pour l'abolition du travail des enfants est un exemple de programme lancé à une époque où le taux de ratification était très faible. Aujourd'hui, avec un taux de ratification élevé, il traite de la mise en œuvre après la ratification.
72. L'examen des rapports annuels ne va pas disparaître. Il ne peut être supprimé que si la Conférence revoit le suivi de la Déclaration qui comporte trois volets: l'examen des rapports annuels, le rapport global et la coopération technique qui vise à suivre les recommandations issues de ces mécanismes. En outre, comme indiqué dans le document, les informations des bases de référence sur la situation en matière de non-ratification demeureront disponibles et continueront à être présentées au Conseil d'administration sur une base annuelle, conformément à la décision prise concernant le suivi de la Déclaration. Si cette décision est revue, la situation sera bien sûr modifiée. En revanche, les experts-conseillers ont posé la question de la pertinence du rapport sous sa forme actuelle car le présent pourcentage de non-ratifications se chiffre aux alentours de 10 pour cent. La question est donc de savoir s'il faut suivre ce 10 pour cent par le système des experts-conseillers ou d'une autre manière. Cette discussion doit avoir lieu car, pour l'instant, aucune nouvelle réunion des experts-conseillers n'est prévue. Les experts-conseillers souhaitent que cette question se pose dans le cadre de la discussion plus large «SILC» qui n'aura pas d'incidence sur l'examen des rapports annuels mais en aura vraisemblablement sur le rapport global, non sur l'existence du rapport global mais sur le type de rapport global et sur le cycle de ces rapports.

Décision du Conseil d'administration:

73. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des vues exprimées par les orateurs sur cette question.*

Quatrième question à l'ordre du jour

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'OIT POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS
(Document GB.301/4)

74. *Le représentant du Directeur général* dit que le rapport n'examine pas les questions liées aux migrations de main-d'œuvre et à la protection des travailleurs migrants; ces sujets ont été abordés et des politiques en la matière élaborées dans le cadre de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail. Le plan d'action pour les travailleurs migrants qui est envisagé dans la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2004, intitulée «Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée», constitue une approche globale des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. Toutes les mesures prises par l'OIT dans le domaine des migrations de travailleurs, notamment dans le cadre du plan d'action, reconnaissent pleinement le droit souverain des Etats Membres de formuler et d'appliquer des politiques migratoires. L'OIT ne fait pas

obstacle à l'exercice de ce droit et ne s'immisce pas non plus dans les questions de pure politique migratoire, dans lesquelles elle ne possède pas d'expertise, telles que le contrôle aux frontières, les documents de voyage, les visas, l'accès aux territoires, les séjours ou les prolongations de séjour. Les Etats et d'autres organisations sont mieux armés pour traiter ces questions.

75. L'OIT possède un avantage comparatif en matière de migrations de main-d'œuvre et elle est particulièrement bien placée pour aider ses Membres tripartites à traiter les sujets s'y rapportant. Les travailleurs migrants sont des travailleurs avant d'être des migrants et ils offrent leur main-d'œuvre à des entreprises détenues et gérées par des employeurs. L'OIT ne représente pas seulement les gouvernements, elle est aussi l'Organisation des employeurs et des travailleurs. Elle est l'Organisation qui les connaît le mieux et qui sert leurs intérêts. Elle a acquis une expérience et une expertise reconnues dans les domaines suivants: les droits, l'emploi, les entreprises, les qualifications, la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, les conditions de travail, la protection sociale, le droit du travail, l'administration du travail et les statistiques du travail et de l'emploi. Cette expérience et cette expertise, appliquées aux travailleurs migrants, donnent à l'OIT un avantage comparatif pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre, et l'action de l'Organisation porte essentiellement sur ces domaines.
76. Le Service des migrations internationales (MIGRANT) fournit une assistance pour des projets de coopération technique décentralisés et apporte un soutien à des activités menées par les bureaux extérieurs dans le domaine des migrations de main-d'œuvre. Il représente également le Bureau dans les processus interorganisations et internationaux, en particulier au sein du Groupe mondial des migrations et au Forum mondial sur la migration et le développement; il promeut et appuie les travaux menés par d'autres secteurs, départements et unités du BIT dans le domaine des migrations de travailleurs; et il coopère avec de nombreuses organisations et agences internationales et régionales, y compris les partenaires sociaux au niveau mondial, pour la mise en œuvre du plan d'action, conformément à la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2004.
77. *Le Vice-président travailleur* dit que la protection des travailleurs migrants et la lutte contre la discrimination et le racisme sont des domaines prioritaires pour les travailleurs et leurs syndicats. Par conséquent, l'OIT a un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une approche concernant les migrations de main-d'œuvre qui soit fondée sur les droits, à partir du plan d'action. La résolution de 2004 préconise également d'intensifier les efforts de promotion de la ratification de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et prévoit l'éventuel établissement d'un forum de l'OIT, en partenariat avec d'autres organisations internationales pertinentes, en vue de fournir une plate-forme pour le renforcement du dialogue tripartite sur les migrations de main-d'œuvre et une meilleure cohérence des politiques. Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre doit rester le moyen de mettre en œuvre une politique migratoire saine.
78. Le Bureau devrait coordonner l'ensemble de ses activités relatives aux migrations de main-d'œuvre par l'intermédiaire de MIGRANT, afin qu'elles soient conformes au Cadre multilatéral. Bien qu'il comporte une liste importante d'activités, le rapport ne montre pas clairement que cette voie est suivie. Il convient de revoir les stratégies générales, de manière à traiter les questions importantes qui sont au cœur du problème: la discrimination, l'égalité et la liberté. Par exemple, comment s'articulent le rôle majeur de l'OIT dans la mise en place et la conduite du deuxième Forum des pays du Golfe sur les travailleurs contractuels temporaires et son mandat concernant un meilleur exercice des droits des travailleurs migrants? Qu'est-ce qui explique l'échec concernant les 45 travailleurs migrants de Dubaï qui ont été emprisonnés, déportés et ont vu leurs noms

inscrits sur des listes noires pour avoir protesté contre leurs conditions de travail? Le rapport n'indique nullement comment le Bureau prévoit de promouvoir la ratification des conventions n^{os} 97 et 143. L'intervenant suggère que le Bureau profite du 60^e anniversaire de la convention n^o 97 en 2009 pour lancer une campagne de ratification.

79. Le groupe des travailleurs demande que soit consignée sa ratification concernant le cours de formation régulier sur les migrations de main-d'œuvre initié par le Centre international de formation de l'OIT à Turin. Nombre des activités décrites dans le rapport sont remarquables mais, vu le rôle majeur de l'OIT dans la promotion de la cohérence des politiques, il est demandé de préciser en quoi ces activités constituent un plan d'action. Le groupe est particulièrement préoccupé par le fait que le Forum mondial sur la migration et le développement ne reconnaisse pas la contribution que le tripartisme pourrait apporter aux questions de la main-d'œuvre migrante. Les partenaires sociaux sont exclus des échanges avec les gouvernements sur ces questions dans le cadre du Forum mondial, et l'OIT n'a pas la place qu'elle mérite.
80. Le groupe des travailleurs souhaite que soit consignée sa reconnaissance à l'égard des gouvernements qui ont fourni les ressources extrabudgétaires qui étaient nécessaires pour progresser de manière significative vers la réalisation des objectifs du plan d'action. Toutefois, le plan est au cœur du mandat de l'OIT et, de ce fait, devrait recevoir un financement adéquat dans le cadre du budget ordinaire.
81. *Le Vice-président employeur* dit que son groupe s'intéresse aux migrations de main-d'œuvre parce que les employeurs et les entreprises sont l'origine de la demande de travailleurs migrants. Les employeurs ont beaucoup participé aux discussions de la Conférence de 2004, ainsi qu'aux négociations du Cadre multilatéral de 2005. Ils soutiennent le plan d'action et les efforts du Bureau pour sa mise en œuvre et ont directement pris part à ces efforts. Les employeurs ont participé au dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration de 2006, et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) travaille en collaboration avec le Bureau pour élaborer un manuel des employeurs sur les programmes et les pratiques en matière de migrations de main-d'œuvre. Il faudrait accélérer la mise en œuvre du plan et, à cet égard, les ressources pour MIGRANT doivent faire l'objet d'une attention spéciale.
82. Le Bureau doit accorder une attention particulière à la certification des compétences des travailleurs migrants; cet élément est important pour les entreprises qui emploient du personnel et souhaitent faire un usage optimal de leurs ressources financières et humaines. Il faut aider les pays à élaborer leurs propres politiques migratoires en consultation avec les partenaires sociaux. Une aide doit être apportée aux travailleurs migrants de retour dans leur pays ainsi qu'à leurs familles, pour qu'ils puissent créer des entreprises et utiliser tant leurs économies que les compétences acquises pendant l'expérience de migration. Le groupe estime qu'il faudrait régulièrement mener des discussions approfondies sur les migrations de main-d'œuvre au sein de la Commission de la coopération technique, afin de fournir des orientations au Conseil d'administration.
83. Les employeurs ne pensent pas que les ressources, déjà peu abondantes, doivent être utilisées pour promouvoir la ratification des conventions n^{os} 97 et 143. Il conviendrait peut-être d'organiser un forum, tel qu'une réunion d'experts ou une réunion de haut niveau, pour parvenir à un accord sur ces questions. Ayant examiné la question des travailleurs migrants à la Conférence, les mandants ont acquis de l'expérience et des informations et devraient mieux coordonner leurs efforts avec le Bureau pour une utilisation optimale des ressources, surtout dans un domaine – les employeurs comme les travailleurs en sont convenus – qui touche beaucoup de sujets très préoccupants comme le travail clandestin des enfants, la traite des êtres humains, les violations des droits fondamentaux, etc. La migration de la main-d'œuvre est un thème général qui concerne de nombreux

départements, branches et unités du BIT. Il touche à des aspects aussi bien moraux que sociaux qui concernent des millions de travailleurs, et donc de nombreuses entreprises.

- 84.** *Un représentant du gouvernement du Pérou*, s'exprimant au nom des gouvernements du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), dit que la région réunit des pays d'origine, de destination et de transit en termes de migrations de main-d'œuvre. L'importance des migrations de main-d'œuvre pour la région peut être mesurée à l'aune des flux de transferts de fonds entrants, estimés par la Banque mondiale à 60 millions de dollars en 2007, soit un quart du total des envois de fonds en provenance des pays développés vers les pays en développement. Par conséquent, il est très important de promouvoir et de protéger les droits de tous les travailleurs migrants, en particulier ceux qui sont défendus dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans les conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme pertinentes, et d'offrir à ces travailleurs l'ensemble de la protection prévue par les législations du travail des pays dans lesquels ils travaillent.
- 85.** Le GRULAC note les activités entreprises pour promouvoir le plan d'action, en particulier la publication du Cadre multilatéral, la participation de l'OIT aux forums mondiaux sur les migrations, les activités de renforcement des capacités, notamment des programmes de coopération technique avec différents pays, et le cours de formation sur la main-d'œuvre migrante au Centre de Turin. Le GRULAC salue également les initiatives que les employeurs et les travailleurs ont prises avec le soutien du Bureau afin de promouvoir et de protéger les droits des travailleurs migrants. Ces efforts doivent se poursuivre. Cependant, le GRULAC est préoccupé par le fait que, malgré l'importance particulière de la migration de la main-d'œuvre dans la région, les activités de l'OIT s'y rapportant ont principalement lieu dans d'autres régions. Il faut faire mieux connaître le travail de promotion des politiques et pratiques en matière de migration de la main-d'œuvre réalisé par l'OIT, et l'Organisation doit continuer à jouer un rôle de premier plan au sein du Groupe mondial des migrations, en particulier dans le domaine de la promotion et de la protection des droits au travail de tous les migrants. L'Organisation doit participer activement au Forum mondial sur la migration et le développement (GFMD) qui se tiendra en 2008 à Manille et, dans ce cadre, partager son expérience, fournir une assistance technique pour la préparation des documents fondamentaux du forum et apporter son point de vue tripartite dans les discussions.
- 86.** *Un représentant du gouvernement des Philippines* dit que le Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, bien qu'il ne soit pas contraignant, aide les Etats Membres à élaborer des politiques en matière de migration de la main-d'œuvre plus efficaces et appelle tous les gouvernements à mettre pleinement en œuvre le plan d'action. L'OIT doit continuer à promouvoir le cadre et l'intégrer dans ses activités de coopération technique. Ce dernier devrait être revu sans délai et mis à jour en fonction de l'évolution de la situation. L'intervenant exprime au BIT sa gratitude pour le soutien technique qu'il a fourni de manière continue dans le cadre du GFMD.
- 87.** *Un membre travailleur de Colombie* dit approuver la déclaration faite au nom du GRULAC et le rôle de l'OIT dans la promotion d'une politique de protection des travailleurs migrants. Le chômage, les possibilités de travail précaires, la pauvreté ou la persécution d'ordre politique sont responsables des grandes vagues de migration de main-d'œuvre. Par conséquent, la Colombie est favorable à une coordination entre l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi qu'à une coopération avec d'autres institutions dans le domaine de la protection des droits des travailleurs migrants. Il ne fait aucun doute que des plans d'ajustement structurel ont contribué à accroître la migration de la main-d'œuvre, entraîné des privatisations, une augmentation du chômage et un manque de travail dans les pays en développement. La dette mondiale est certainement responsable d'un accroissement des migrations. Pour les travailleurs, cette

question concerne en définitive la solidarité, et le groupe est convenu d'entrer en contact avec les porte-parole de l'OIM dans les différents pays, afin d'assurer une unité d'action et d'éviter les pratiques abusives dont les travailleurs migrants sont victimes quotidiennement.

- 88.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* dit que la migration, en tant qu'aspect essentiel de la mondialisation, nécessite une bonne gouvernance tant pour les pays d'origine, de transit ou de destination, que pour les travailleurs eux-mêmes. Il faut accorder aux travailleurs migrants des conditions d'emploi saines, des lieux de travail sans danger pour la santé et la sécurité ainsi qu'une protection sociale. Le gouvernement se félicite de l'adoption du Cadre multilatéral et demande qu'il soit traduit en Kiswahili et dans d'autres langues de la région Est-africaine. Certains aspects du problème exigent une plus grande attention, notamment la migration des compétences, le développement des compétences et la sécurité sociale pour les travailleurs migrants. Le BIT doit fournir une assistance technique pour encourager les pays à ratifier la convention n° 143. Le Kenya a élaboré de nouvelles lois en matière de travail qui devraient faciliter la ratification, et demande la poursuite de la collaboration avec le BIT à cet égard. Dans certains pays, l'inspection du travail doit être renforcée, en particulier dans les institutions qui offrent une formation aux travailleurs migrants qui ont le niveau de cadre ou sont qualifiés. Ainsi, des renseignements pourraient être obtenus sur les lacunes en termes de compétences après une formation et des orientations pourraient se dégager pour les accords bilatéraux ou multilatéraux entre les pays. Le gouvernement accueille avec satisfaction le projet sur les migrations de main-d'œuvre dans la région financé par l'Union européenne, ainsi que le programme conjoint OIT/OIM/OMS sur la migration et les travailleurs de la santé. Des mesures de suivi doivent être prises au Kenya, portant principalement sur l'amélioration de l'information dans la base de connaissances. Enfin, l'OIT ne doit ménager aucun effort pour que les ministères du travail, les employeurs et les travailleurs participent à la mise en œuvre du partenariat UE-Afrique sur les migrations, la mobilité et l'emploi.
- 89.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne*, s'exprimant également au nom du gouvernement du Portugal, déclare approuver le rapport présenté par le Bureau. Se référant au Préambule de la Constitution de l'OIT de 1919, il souligne que l'Organisation s'est, depuis sa création, toujours préoccupée des travailleurs migrants. De nombreux autres textes traitent de la question des migrations pour l'emploi et, à la septième Réunion régionale européenne de l'OIT, la nécessité d'harmoniser les politiques migratoires a été mise en avant. Il est indispensable de parvenir à un accord sur cette politique, et il faut adopter une approche globale tenant compte des nombreux facteurs des flux migratoires. Le Conseil de l'Europe l'a reconnu dans une conclusion du 14 décembre 2007, qui souligne l'importance de mettre en place «une politique européenne globale en matière de migration, qui complète les politiques des Etats membres». Il apparaît donc clairement que la question des migrations de main-d'œuvre doit être une priorité pour l'OIT, et il convient de doter MIGRANT de davantage de ressources financières et humaines.
- 90.** *Un membre travailleur de la Suède* dit que les syndicats de son pays ont des difficultés à faire respecter les accords collectifs conclus avec des entreprises étrangères ayant des activités en Suède et employant des travailleurs non suédois. Il arrive qu'une partie du salaire de ces derniers ne leur soit pas versée lors de leur retour dans leur pays d'origine. Une situation similaire s'est présentée au Danemark, où une entreprise polonaise exerçait ses activités aux termes d'un accord collectif signé par les syndicats danois. Un tribunal polonais a exigé des travailleurs polonais qu'ils restituent une partie de l'augmentation de salaire octroyée au titre de l'accord collectif. De même, dans le cas d'une entreprise lettone de bâtiment exerçant ses activités en Suède, la Cour européenne de justice a récemment décidé que seuls les salaires minima les plus bas des accords collectifs suédois s'appliquent aux travailleurs étrangers. Tous ces cas sont discriminatoires et violent le principe d'égalité

de traitement. Le plan d'action de l'OIT devrait examiner les droits des travailleurs temporaires.

- 91.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que, au cours des vingt dernières années, les flux internationaux de main-d'œuvre provenant de pays en développement ont fortement augmenté, et il faut s'attendre à ce qu'ils augmentent encore dans le futur. Il est reconnu que les travailleurs migrants contribuent fortement au développement économique et social de leur pays d'origine et de destination. Il convient d'élaborer un vaste cadre multilatéral sur les mouvements internationaux de populations, de façon à ce qu'un dialogue continu soit initié entre les pays d'origine et de destination. Le BIT pourrait fournir une expertise technique pour la collecte de renseignements et de connaissances sur les migrations, tenant compte de variables importantes comme le sexe, l'âge, le niveau d'éducation et de compétences, ainsi que les difficultés rencontrées par les personnes souhaitant émigrer pour le travail, les problèmes auxquels sont confrontés les migrants dans les pays de destination, ainsi que les plans d'investissement des personnes de retour dans leur pays d'origine. Les Etats pourraient suivre l'évolution des besoins de main-d'œuvre et établir des prévisions à cet égard, puis diffuser ces informations auprès des migrants potentiels; ils pourraient également identifier les besoins en termes de qualifications pour assurer une adéquation des compétences sur les marchés de la main-d'œuvre migrante potentielle. L'OIT pourrait aider ses Membres à élaborer des programmes d'orientation avant le départ pour préparer les migrants au voyage, tant d'un point de vue culturel que linguistique, et fournir des informations juridiques sur les questions liées à l'emploi, comme les risques liés aux activités menées avec des recruteurs illégaux, ainsi que sur les droits des migrants et les obligations des pays de destination.
- 92.** Le ministère des Affaires étrangères indien a pris des mesures afin que les Indiens travaillant à l'étranger bénéficient d'une meilleure protection et de plus de bien-être; il a notamment mis en place un système d'assurance obligatoire pour les migrants les moins qualifiés, fixé à 30 ans l'âge minimum des femmes migrantes, mis en place un salaire minimum pour les migrants, exigé des employeurs étrangers un dépôt de garantie et rendu obligatoire l'attestation d'authenticité des documents d'emploi pour toutes les femmes migrantes. Le gouvernement a également signé des accords bilatéraux avec plusieurs pays important de la main-d'œuvre, afin de protéger les travailleurs indiens migrants et de rationaliser les migrations. Ainsi, en décembre 2006, un Mémorandum d'accord a été signé avec les Emirats arabes unis; d'autres accords ont été établis au Koweït et au Qatar, et des négociations sont en cours avec la Malaisie et Oman.
- 93.** *Un membre travailleur de l'Australie* demande à l'OIT de tenir compte des problèmes des migrants dans toutes ses activités, tant au niveau interne en encourageant tous les départements à coopérer avec le Service des migrations internationales, qu'au niveau externe par le biais d'une coopération technique ou d'activités de promotion sur le terrain. Des activités devraient également être lancées à l'occasion du 60^e anniversaire de la convention n° 97 pour mettre cette question sur le devant de la scène internationale: le Forum mondial sur la migration et le développement, qui se tiendra en 2008 à Manille, serait une occasion idéale. Le plan d'action est d'une importance capitale pour la croissance et la viabilité de l'économie mondiale, ainsi que pour la dignité et les droits de quelques-uns des travailleurs qui font partie des catégories de travailleurs les plus défavorisés du monde.
- 94.** *Une représentante du gouvernement de l'Italie* rappelle que son gouvernement a beaucoup contribué à l'adoption de la résolution de 2004 et, de ce fait, se félicite du suivi présenté dans le rapport. En particulier, le gouvernement accueille avec satisfaction l'introduction au Centre de formation de Turin d'un cours sur les migrations de main-d'œuvre, portant sur des sujets importants comme la protection des travailleurs migrants ainsi que l'emploi,

les normes du travail, les spécificités hommes-femmes et le dialogue social. L'OIT devrait suivre la direction évoquée dans le rapport.

- 95.** *Une représentante du gouvernement du Sénégal* se félicite des diverses approches présentées dans le rapport – la migration est un thème transversal qui requiert une approche diversifiée. Le manque d'emplois et de demandes de travail au Sénégal pousse une grande partie de la population à émigrer, souvent de manière clandestine. Ces migrants doivent affronter des obstacles à leur mobilité et ne bénéficient d'aucune protection, alors que les entreprises de certains secteurs économiques des pays industrialisés ne parviennent pas à satisfaire au niveau national leurs besoins de main-d'œuvre. Le plan d'action de l'OIT, que soutient le gouvernement du Sénégal, répond à certaines de ces questions. Les accords signés par les gouvernements de la France et de l'Espagne fourniront également une protection aux migrants temporaires dont ces pays ont besoin. Un autre accord conclu entre les gouvernements français et sénégalais, portant sur la réinsertion des migrants sur le marché du travail sénégalais, serait bénéfique pour le Sénégal puisqu'il permettrait d'accroître le niveau de compétence des migrants qui retournent dans leur pays et encouragerait l'investissement au Sénégal par l'intermédiaire de transferts de fonds. Ces accords aideraient le pays à mieux réglementer les migrations, et l'OIT devrait continuer à faciliter les migrations de main-d'œuvre légales et promouvoir la protection des migrants.
- 96.** *Un représentant de la Commission européenne* rappelle que cette dernière a directement contribué à l'élaboration du Cadre multilatéral et prend note du suivi fourni par le Bureau eu égard à la résolution de 2004, notamment la coopération avec la Commission européenne à l'intérieur et hors de l'UE. Une meilleure gestion des migrations de main-d'œuvre fait partie des projets de la Commission européenne. L'OIT doit également jouer un rôle de premier plan dans la gestion de ces migrations et une exploitation des synergies existantes avec d'autres institutions lui serait profitable.
- 97.** *Le Conseil d'administration a examiné le rapport et pris note des commentaires et des réserves exprimés à son propos.*

Cinquième question à l'ordre du jour

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.301/5)

- 98.** *Le Vice-président employeur* dit que cette question concerne au premier chef les gouvernements et qu'il conviendrait de leur donner la parole.
- 99.** *Le Vice-président travailleur* estime lui aussi que la parole doit être donnée aux gouvernements, mais son groupe estime que l'Afrique doit décider du ou des pays qui, dans la région, doivent être considérés comme ayant l'importance industrielle la plus considérable.
- 100.** *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* estime que le fait qu'aucun Etat Membre de l'Afrique ne détient un siège permanent au Conseil d'administration procède d'une discrimination flagrante. En outre, l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la recherche d'une solution au problème accroît le sentiment d'injustice ressenti par la région: il semblerait que l'OIT ne souhaite pas vraiment trouver une solution. Aucune des options offertes par le Bureau n'est satisfaisante car elles ne sont assorties d'aucun calendrier d'action, et chacune d'entre elles pourrait prendre de nombreuses années pour résoudre la situation. L'Afrique souhaite simplement être traitée selon des critères de justice et d'égalité et elle poursuivra cet objectif avec ténacité.

